



3 septembre 2018

(18-5465)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES COMPENSATOIRES VISANT CERTAINS PRODUITS  
PLATS EN ACIER AU CARBONE LAMINÉS À CHAUD  
EN PROVENANCE D'INDE**

**RECOURS DE L'INDE À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM  
D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

**COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL**

La communication ci-après, datée du 30 août 2018, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends.

---

L'article 21:5 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) dispose que le groupe spécial distribuera son rapport dans les 90 jours suivant la date à laquelle il aura été saisi de la question.

L'article 21:5 du Mémoire d'accord prévoit en outre que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas présenter son rapport dans ce délai, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir présenter son rapport.

Le 27 avril 2018, l'ORD a décidé de porter, si possible, le différend *États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits plats en acier au carbone laminés à chaud en provenance d'Inde* (DS436) devant le groupe spécial initial. La composition du groupe spécial a été arrêtée le 25 mai 2018.

Le Groupe spécial, après avoir consulté les parties, a adopté un calendrier suivant lequel il comptait remettre son rapport en 2019. Il compte toujours remettre son rapport au cours de l'année 2019.

Le rapport ne pourra être rendu public qu'une fois distribué aux Membres dans les trois langues de travail de l'OMC. La date de distribution dépend de la finalisation de la traduction.

---